

F3SCT-A de l'académie de Nantes

12 avril 2024

Avis votés lors de l'instance

Avis n°1 (unanimité)

La F3SCT académique de l'académie de Nantes demande la communication immédiate à l'ensemble de ses membres de toute déclaration d'accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle comme indiqué dans les Orientations Stratégiques Ministérielles 2024.

Avis n°2 (unanimité)

La F3SCT académique de l'académie de Nantes demande la communication immédiate de toute fiche RSST déposée dans son périmètre à l'ensemble de ses membres, et rappelle que cela constitue une obligation légale en vertu de l'article 59 du décret 2020-1427. Cette obligation est par ailleurs rappelée dans les Orientations Stratégiques Ministérielles 2024.

Avis n°3 (unanimité)

La F3SCT académique de l'académie de Nantes demande à Mme la Rectrice de relancer immédiatement le recrutement de médecins du travail pour renforcer les services de médecine de prévention dans toute l'académie.

Avis n°4 (unanimité)

L'annonce de la réforme dite du « Choc des savoirs » génère une très grande souffrance chez les personnels des écoles au lycée. Les membres de la F3SCT ont été alerté·es sur la surcharge du travail, le conflit de valeurs, la perte de sens du métier, les moyens perdus, le non financement des mesures. La F3SCT académique de l'académie de Nantes demande à être consultée sur l'impact de la réforme "Choc des savoirs" sur les conditions de travail des personnels, au sens de l'article 69 du décret 2020-1427.

Avis n°5 (unanimité)

Les représentant·es des personnels de la F3SCT-A de Nantes demandent à Mme la Rectrice que l'ensemble des DTA (Diagnostic Technique Amiante) des EPLE et des écoles de l'académie leur soient communiqués, comme l'exige l'obligation qui est faite à l'employeur d'évaluer les risques professionnels (Art. 4121-1 et 2 du code du travail), et rappelé explicitement dans la circulaire du 28 juillet 2015.

Avis n°6 (unanimité)

Les représentant·es des personnels de la F3SCT-A de Nantes demandent à Mme la Rectrice de rappeler aux collectivités territoriales, propriétaires des locaux, de leur obligation de transmettre les DTA aux différents EPLE et écoles de l'Académie de Nantes construits avant le 1er juillet 1997, afin que les personnels et leurs représentant·es puissent y avoir accès dans les plus brefs délais sur demande aux chef·fes de service (chef·fe de service, chef·fe d'établissement ou IEN).

Avis n°7 (unanimité)

Les représentant·es des personnels de la F3SCT-A de Nantes demandent à Mme la Rectrice de mettre en œuvre l'information des personnels au sens de l'article L4121-2 du code de travail en matière de risque amiante, et que tous les personnels exerçant ou ayant exercé dans des écoles, établissements ou services amiantés soient destinataire d'un courrier les informant de leur exposition et de leurs droits afférents.

Avis n°8 (unanimité)

Les représentant·es des personnels de la F3SCT-A de Nantes demandent à Mme la Rectrice de s'assurer du respect du protocole de repérage amiante et de la clôture du chantier après des travaux destructifs. Nous demandons que les personnels sur le terrain, les membres de la F3SCT-A, l'ARS, la CARSAT et l'inspection du travail soient informés du plan de prévention et du compte-rendu des travaux.

Avis n°9 (unanimité)

Sachant que l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention destinées à protéger les agents du risque amiante, les représentant·es des personnels de la F3SCT-A de Nantes demandent à Mme la Rectrice que des actions de formation au risque amiante soient mises en place à destination des chefs d'établissement, des IEN, des direct·rices d'école ainsi que des assistant·es de prévention et de sécurité.